

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**La séance est ouverte à 18h30**

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

**PRESENTS : Tous à l'exception de :** Bernard RAFFI (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Monica ARQUIER (pouvoir à Hélène CORREARD LE SAUX) ; Elodie CIEPLAK (pouvoir à Odette PITAULT) ; René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Laure SCHNEIDER (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Jérôme VIALA (pouvoir à Maurice GAVA), Renaud MARIS, Céline FERRANDEZ, Olivier GIORDANO, Sabine MICHELIER, Sylvie PELLENQ

**LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 18 PRESENTS ET 24 VOTANTS**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE  
UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

**4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

**CE COMPTE RENDU A ETE FAIT ORALEMENT PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**Sylvie PELLENQ rejoint la séance à 18h40.**

**19 PRESENTS ET 25 VOTANTS**

**5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER  
A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATIONS**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 550.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2022 de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**UNANIMITE**

**Olivier GIORDANO et Sabine MICHELIER rejoignent la séance à 18h45**

**21 PRESENTS ET 27 VOTANTS**

**B - APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PROFIT DE 3F SUD, SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
PROJET IMMOBILIER « CENTRE REPUBLIQUE »  
22 LOGEMENTS LOCATIFS  
(15 PLUS / 7 PLAI)**

Rapporteur : Maurice GAVA

La société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a entrepris une opération sur la commune de Meyreuil, Rue de la République, opération qui s'inscrit dans le cadre des interventions de l'EPF.

Cette opération a pour objectif de réaliser des logements sociaux.

Le programme lié à cette opération est composé de 22 logements locatifs (15 Plus et 7 Plai) ainsi que de 22 garages en sous-sol et 4 stationnements couverts pour un coût estimé à 2.689.236,00 €.

La société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE va contracter un emprunt de 2.689.236,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Marseille.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE nous sollicite pour garantir cet emprunt à hauteur de 50% soit 1.344.618,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.344.618,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt montant total de 2.689.236,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136136 constitué de 4 Lignes du Prêt.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

## **C – APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ADOPTION DU REGLEMENT ET TARIFICATION**

Rapporteur : Maurice GAVA

Pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public.

Un premier règlement fixant ces redevances était déjà en vigueur mais il convenait de le compléter de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement portant fixation des redevances d'occupation du domaine public ci-joint.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

## **D - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES AGENTS TERRITORIAUX ACTUALISATION DES TAUX EN VERTU DES DERNIERS ARRETES**

Rapporteur : Madame la DGS

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation, les Elus peuvent être amenés à se déplacer. Ces frais sont à la charge de la collectivité sous certaines restrictions.

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le conseil municipal a validé le principe du remboursement de ces frais sur la base des taux en vigueur.

Or, un arrêté du 14 mars 2022 est venu modifier ces taux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'application de ces taux joints en annexe.

De la même façon, cet arrêté est venu modifier les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels. Les taux des indemnités kilométriques remboursées aux agents de la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels sont revalorisés d'environ 10 %. Ces indemnités ne concernent pas les trajets domicile-travail.

L'effet est rétroactif au 1er janvier 2022, les taux appliqués dépendant de la distance (de moins de 2 000 km à plus de 10 000 km) calculée sur l'ensemble de l'année. Ils sont aussi conditionnés par la nature et la puissance du véhicule.

Les frais d'hébergement et de repas ont également été revalorisés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les derniers taux en vigueur, conformément aux annexes ci-jointes.

## **RESULTAT DU SCRUTIN : UNANIMITE**

### **E - APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL RELATIF A UN DEPLACEMENT A DINAN – ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France fondée en 1989 par Martin Malvy, président de la région Midi-Pyrénées et Président d'honneur de l'APVF. Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

L'Association des Petites Villes de France a organisé ses XXIVes assises à Dinan, Côtes d'Armor, Bretagne, les 15 et 16 septembre 2022. Monsieur le Maire a souhaité y assister pour étudier l'intérêt pour la ville de Meyreuil d'adhérer à cette association.

Gréasque, Eguilles et Saint Cannat adhèrent déjà à cette association.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le déplacement de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES. à Dinan.

#### **Remarque de M. TERRIER.**

Nous demandons le retrait du projet de délibération (point 5 E) relatif à l'approbation d'un mandat spécial pour un déplacement les 15 et 16 septembre 2022 à Dinan à l'association des petites villes de France.

En principe le mandat spécial doit avoir été confié au maire préalablement par le conseil municipal (arrêt du conseil d'état 24 mars 1950, Sieur Maurice).

La délibération doit être antérieure à l'exécution de la mission.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le retrait de ce projet de délibération qui serait censuré par le juge administratif en raison de sa rétroactivité.

Les élus du groupe : Notre Projet Meyreuil

**Réponse de M. le Maire : Au moment où nous avons eu connaissance de ce congrès, c'était l'été et il n'y avait pas de conseil municipal l'été. Il aurait fallu en faire un spécialement pour ça, beaucoup de conseillers étaient en vacances. Matériellement, ce n'était pas possible**

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**25 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS**

**6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER**  
**A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A LA NUMEROTATION DE L'IMPASSE ROYERE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

L'impasse Royère n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur cette voie. Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles l'impasse Royère.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

**B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A LA NUMEROTATION DE LA RD7N**

Des riverains de la RD7n ont demandé la numérotation d'un immeuble cadastré section AM n°43.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à attribuer le n° « 730 » à cet accès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le n° « 730 » à l'accès à cet immeuble. Ce numéro desservira toutes les propriétés ayant le même accès.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

**C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA METROPOLE - PROJET CUISINE CENTRALE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune avait sollicité la Métropole en janvier 2021 pour lui faire part de son intérêt d'implanter son projet de cuisine centrale sur les terrains nouvellement acquis en entrée de la ZAC du Carreau de la Mine.

Les études de faisabilités techniques pilotées par les services de la Métropole ont permis de valider le découpage foncier envisagé et de définir les travaux à réaliser.

Ainsi, la cession par la Métropole d'une parcelle de 2140 m<sup>2</sup> (avant bornage) correspondant aux besoins exprimés par la commune a été validée par le comité d'agrément de la ZAC réuni le 07/06/2022 au prix de 80€/m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage relatif au découpage foncier précité est en cours de réalisation, ainsi que les travaux de viabilité des nouveaux lots de la ZAC ainsi créés.

Le conseil municipal est d'ores et déjà appelé à se prononcer sur cette acquisition par la ville selon les modalités précitées.

**Agnès BERMOND quitte la séance à 19h00**  
**20 PRESENTS ET 26 VOTANTS**

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

**Agnès BERMOND rejoint la séance à 19h05**  
**21 PRESENTS ET 27 VOTANTS**

## **D - APPROBATION DU DECLASSEMENT DE PORTIONS DE TERRAINS NON AFFECTES A L'USAGE DU PUBLIC, SUR L'IMPASSE DES HOUILLERES ET LE CHEMIN DES JARDINS MINIERS.**

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Dans le cadre de l'aménagement du dernier terrain de la ZAC du Carreau de la mine, il est apparu que le projet comporte des emprises qui apparaissent au cadastre comme étant toujours du domaine public alors que ces portions de terrain ont depuis longtemps perdu leur usage de desserte publique.

N'étant plus affectées à leur destination d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déclassement de ces quatre portions de terrains représentant en tout 161 m<sup>2</sup> conformément au Document d'Arpentage établi par le géomètre expert RICHIER de Nîmes en date du 05/09/2022.

Cette procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie publique.

Ces portions de voies déclassées seront intégrées au domaine privé de la Commune de Meyreuil.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à acter le déclassement du domaine public des portions de terrains contigus à l'impasse des Houillères et du chemin des jardins miniers ; portions qui ne sont plus affectées à l'usage du public tant en termes de desserte que de circulation.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

## **7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL** **A - APPROBATION DU REGLEMENT DES EVENEMENTS FORAINS**

Rapporteur : Madame la DGS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, chaque année et traditionnellement, divers événements forains et festifs ont lieu sur la commune, notamment les deux fêtes votives de :

- la fête de la Saint Marc, fin avril, au Chef-lieu ;
- la fête de la Saint Antoine, deuxième week-end du mois de juin, au Plan de Meyreuil.

Considérant qu'un règlement de tarifications fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers et animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que pour la bonne gestion de ces événements festifs, il convient également de préciser dans le cadre d'un règlement :

- les organes décisionnels ;
- les dates et emplacements des événements festifs ;
- les conditions d'accès des forains à la fête ;
- le fonctionnement de la fête ;
- les établissements forains ;
- les mesures de sécurité ;
- le respect de l'environnement ;
- les responsabilités ;
- les infractions au présent règlement ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du document « Règlement des Evènements Forains » joint en annexe

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

## **B – APPROBATION DE LA CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AZ 237**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Par délibération en date du 25/03/2022, la commune a approuvé une convention de mise à disposition et de servitude autorisant ENEDIS à occuper la parcelle communale cadastrée AZ 237 sise traverse de la Bouaou.

Il s'agissait pour ENEDIS d'occuper le terrain, à raison d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, destiné à l'installation d'une armoire de coupure de type AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Pour des contraintes techniques, l'emplacement de cette armoire a été modifiée, celle-ci sera décalée de quelques mètres de l'emplacement initial et lesdites conventions doivent être corrigées en conséquence.

Il est par ailleurs précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS à la commune de 180 € au titre de la mise à disposition du terrain et de 123 € au titre de la servitude souterraine.

Lesdites conventions pourront, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, pour être publiées au service de la Publicité Foncière.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions et tous autres documents nécessaires.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

## **C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « PROVENCE EN SCENE »**

*Rapporteur : Barbara FERREIRA*

Comme chaque année, le conseil départemental permet à la commune, dans le cadre d'une convention, de pouvoir bénéficier de spectacles gratuits pour le jeune public et les Arts de Rue issus du catalogue « Provence en scène »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire cette convention de partenariat culturel avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022/2023, l'Office Municipal Socio-culturel étant désigné opérateur de la commune dans cette opération.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

## **8 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE**

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 portant consolidation de notre modèle de sécurité civile et valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers a institué la création d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours exerce les « missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal » sous l'autorité du maire à savoir :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune » ;

- « Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde » ;
- « Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ;
- « Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Enfin, il devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans le cadre de ses missions.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner M. Claude CARACENA, conseiller municipal délégué aux risques majeurs en qualité de correspondant incendie et secours.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**  
**UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**